

CERTIFICATE

La société

KERMEL
20 rue Ampère
68000 Colmar, FRANCE

est autorisée, selon le STANDARD 100 by OEKO-TEX® et le rapport d'essais **19-01961**, à utiliser le label STANDARD 100 by OEKO-TEX®



pour les articles suivants:

Fibres méta-aramides KERMEL®, écrues et teintées dans la masse.

Certifiées selon les exigences définies dans le STANDARD 100 by OEKO-TEX® - Supplément pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI) et les matériaux utilisés pour le marché des EPI.

Les résultats des contrôles effectués selon le STANDARD 100 by OEKO-TEX® Annexe 4, **classe de produit II**, ont été réalisés sur les articles susnommés et démontrent qu'ils respectent les exigences de l'écologie humaine du STANDARD 100 by OEKO-TEX®, actuellement définies dans l'Annexe 4 pour les articles en contact direct avec la peau.

Les articles certifiés satisfont aux exigences de l'Annexe XVII de REACH (y compris l'utilisation de colorants azoïques, la libération du nickel, etc), à l'exigence américaine concernant la teneur en plomb totale dans les articles pour enfants (CPSIA ; à l'exception des accessoires fabriqués à partir de verre) ainsi qu'à la norme chinoise GB 18401:2010 (les exigences d'étiquetage n'ont pas été vérifiées).

Le titulaire de ce certificat, s'est engagé par une déclaration de conformité selon l'ISO 17050-1, d'utiliser le label STANDARD 100 by OEKO-TEX® uniquement sur les articles conformes à ceux initialement testés. La conformité est vérifiée par des audits.

Le certificat CQ 825/1 est valable jusqu'au 30.09.2020

Lyon, 10.09.2019


Richard MARTINETTI
Responsable Service Certification OEKO-TEX®

